

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017304-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **23**
Absents : **4**
- dont suppléés : **0**
- dont représentés : **4**
Votants : **27**
- dont « pour » : **27**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017
Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION CCVUSP / RANDO PASSION POUR L'OCCUPATION DE L'OUVRAGE MAGINOT DE SAINT-OURS HAUT, HIVER 2017/2018

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la demande de RANDO PASSION, agence proposant des activités de pleine nature, d'organiser durant l'hiver 2017/2018 une visite de l'ouvrage de Saint-Ours haut à l'occasion d'une activité qu'elle propose autour du hameau de Saint-Ours;

CONSIDERANT que cette activité permet une animation sur le site et favorise la promotion de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette activité participe de la transmission de connaissances du patrimoine ;

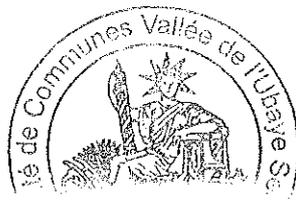
VU le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les conditions et modalités de mise à disposition de l'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Patrimoine,

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette occupation ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.